

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION
DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES CARRIERES DE CALCAIRE SUR LES
COMMUNES DE MALLEFOUGASSE-AUGES ET MONTFORT

DU 17 OCTOBRE AU 18 NOVEMBRE 2022

PARTIE I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Alain COMBES - Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1	Généralités concernant l'enquête	3
1.1	Objet de l'enquête publique	3
1.2	Présentation succincte du projet	3
1.3	Contenu du dossier d'Enquête Publique	4
2	Organisation de l'enquête	5
2.1	Aspects administratifs	5
2.2	Visite des lieux par le commissaire enquêteur.....	5
2.3	Rencontre avec les maires de Mallefougasse-Augès et Montfort	6
2.4	Publicité de l'Enquête d'Utilité Publique.....	6
2.4.1	Avis dans la presse avant l'ouverture de l'enquête,	7
2.4.2	Avis dans la presse après l'ouverture de l'enquête,	7
2.4.3	Affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique	7
2.4.4	Autres moyens d'informations utilisés	7
2.5	Déroulement de l'enquête publique	7
3	Synthèse des Observations des Services	8
4	Observations et avis formulés par le Public.....	9
4.1	Personnes rencontrées	9
4.2	Observations et avis consignés sur les registres déposés en mairie	9
4.3	Courrier papier reçu en mairie, en préfecture ou remis en main propre	9
4.4	Courriers électroniques reçus en préfecture	10
4.4.1	Observation de monsieur Jacques Berguerand	10
4.4.2	Observation du Collectif Elzéard Lure en Résistance.....	10
4.4.3	Observation de monsieur Samuel Perronnet	10
4.4.4	Observation de madame et monsieur Bonnet	10
5	Délibérations des Conseils Municipaux	11
5.1	Délibération du Conseil Municipal de la commune de Montfort.....	11
5.2	Délibération du Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf Val Saint-Donnat.....	11
5.3	Délibération du Conseil Municipal de la commune de Mallefougasse-Augès	11
5.4	Délibération du Conseil Municipal de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban	11
5.5	Délibération du Conseil Municipal de la commune de Peyruis.....	11
6	Demandes exprimées par le commissaire enquêteur	12

1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

La présente enquête publique se réfère aux dispositions du Code de l'Environnement et concerne la demande de la Société "Carrières et Matériaux du Sud-Est" (CMSE) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire située sur les communes de Mallefougasse-Augès et Montfort.

1.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le renouvellement de l'autorisation avec extension de l'emprise de la carrière.

1.2 Présentation succincte du projet

La société CMSE exploite deux carrières de calcaire, l'une sur la commune de Mallefougasse-Augès, l'autre sur la commune de Montfort.

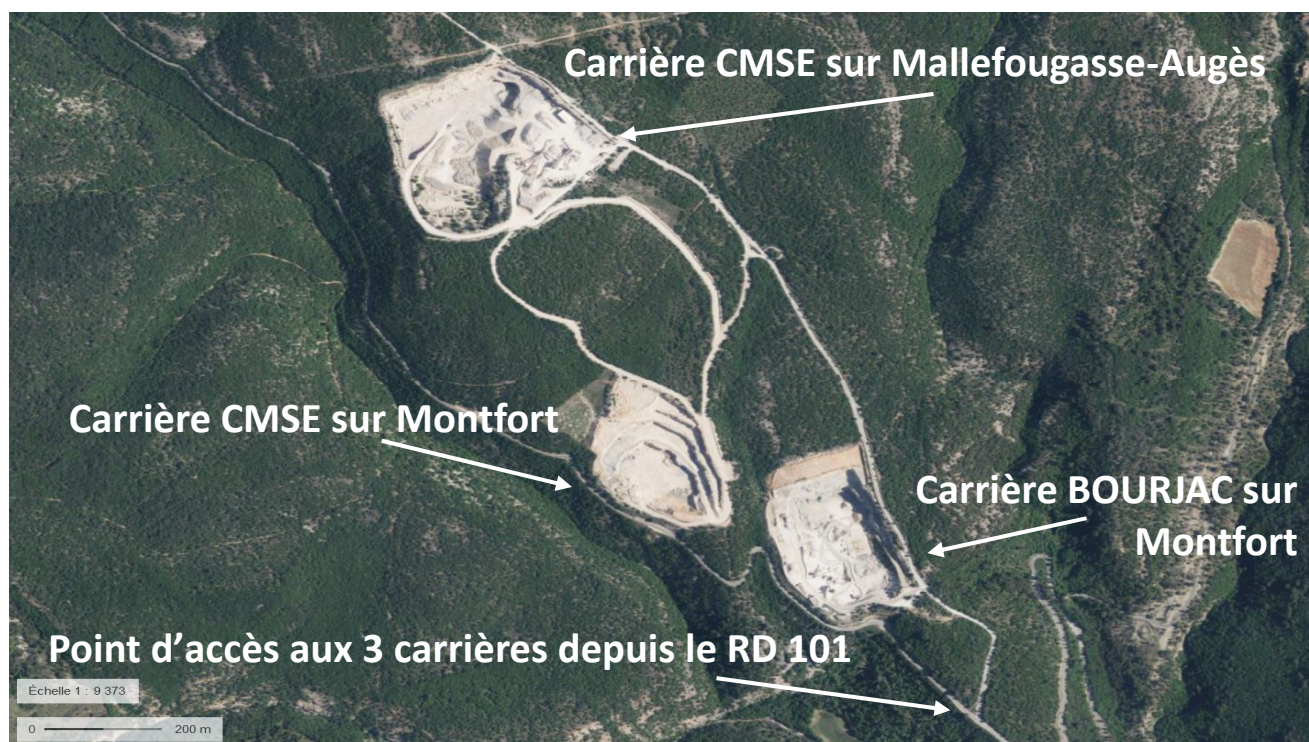
Les autorisations d'exploiter de chacune des deux carrières arrivent à échéance en 2023 ; la demande formulée par la société CMSE concerne le renouvellement de ces deux autorisations avec extension en surface et en profondeur de la carrière de Mallefougasse-Augès et approfondissement de la carrière de Montfort. La nouvelle autorisation sollicitée concerne l'ensemble des deux carrières.

Pour la carrière située sur la commune de Mallefougasse-Augès, la surface autorisée passerait de 13,9 ha à 18,8 ha (soit + 4,9 ha) et la surface exploitable de 10,4 ha à 13,5 ha (soit + 3,1 ha) ; la cote minimale serait abaissée de 15 m.

Pour la carrière de Montfort, la surface autorisée serait inchangée et la surface exploitable réduite de 8,2 ha à 6,2 ha (- 2 ha) ; la cote minimale serait abaissée de 15 m.

La production annuelle moyenne serait de 250 000 T avec une production annuelle maximum de 350 000 T sur une durée de 30 ans.

La valorisation de déchets inertes atteindrait 10 000 m³ en moyenne et 15 000 m³ au maximum.



Vue aérienne du site (Géoportail)

La carrière BOURJAC n'est pas concernée par l'enquête publique

1.3 Contenu du dossier d'Enquête Publique

Le dossier d'Enquête Publique comporte les deux sous-dossiers suivants :

Sous-dossier	Titre
1	<p>Pièces administratives et avis</p> <p>Pièce 1 Accusé de réception de la demande d'AE du 29/11/2019 – Demande complément de la part de la DREAL du 08/04/2020 - Accusé de réception des compléments en date du 19/04/2021 - Rapport de l'inspection de l'environnement chargée des ICPE du 02/11/2021</p> <p>Pièce 2 Accusé de réception de la MRAE – Avis de la MRAE du 03/08/2021</p> <p>Pièce 3 Mémoire de CMSE en réponse à l'avis de la MRAE de 09/2021</p> <p>Pièce 4 Avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 10/02/2022 – Compléments apportés par CMSE suite à l'avis du CNPN e 03/2022</p> <p>Pièce 5 Complément au dossier de demande d'AE du 25/05/2021</p> <p>Pièce 6 Dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales du 31/03/2021 – Rapport de la DREAL du 14/12/2021</p> <p>Pièce 7 Demande d'autorisation de défrichement</p> <p>Pièce 8 Demande d'autorisation environnementale</p> <p>Pièce 9 Avis des Services</p> <ul style="list-style-type: none"> • SDIS du 03/01/2020 • ARS du 17/01/2020 • SBEP du 29/01/2020 • DRAC du 10/02/2020 et du 09/03/2020 • CD 04 du 14/02/2020 et du 03/05/2021 • ONF du 25/02/2020 • DDT du 17/01/2020 et du 27/02/2020
2	<p>Dossier principal</p> <p>1- Résumé non technique</p> <p>2- Dossier Administratif et Technique</p> <p>2^{bis} Addendum au Dossier Administratif et Technique</p> <p>3- Etude d'Impact Environnementale</p> <p>4- Etude de dangers</p> <p>5- Cartes et Plans</p>

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Aspects administratifs

La Présidente du Tribunal Administratif de Marseille m'a désigné commissaire enquêteur par décision n°E22000047 /04 du 16 juin 2022.

L'ouverture de l'enquête publique a été décidée par arrêté préfectoral n° 2022-265-007 en date du 22 septembre 2022 et reprend les dispositions suivantes :

- L'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes de Mallefougasse-Augès (siège de l'enquête), Montfort, Châteauneuf Val Saint-Donnat, Château-Arnoux-Saint-Auban et Peyruis.
- l'enquête publique sera ouverte le lundi 17 octobre 2022 à 14 h 3 0,
- elle aura une durée de 33 jours,
- le commissaire enquêteur assurera 5 permanences qui se tiendront :
 - en mairie de Mallefougasse-Augès le lundi 17 octobre 2022 de 14 h 30 à 17 h 30
 - en mairie de Montfort le mardi 25 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
 - en mairie de Châteauneuf Val Saint-Donnat le jeudi 3 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
 - en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban le jeudi 10 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
 - en mairie de Peyruis le vendredi 18 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- l'enquête sera clôturée le mardi 18 novembre 2022 à 17 h 00 à l'issue de la cinquième permanence.

Selon les dispositions qui régissent le déroulement des enquêtes publiques, il découle des dates mentionnées dans ledit arrêté :

- qu'à l'issue de l'enquête (18 novembre 2022) et dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur communique au maître d'ouvrage (Société CMSE) les observations recueillies sous la forme d'un procès-verbal de synthèse.
- que le maître d'ouvrage (Société CMSE) dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse.
- que le commissaire enquêteur remette le rapport relatif à l'enquête publique accompagné de ses conclusions motivées au plus tard le 18 décembre 2022.

2.2 Visite des lieux par le commissaire enquêteur

Le jeudi 22 septembre entre 14 h 00 et 17 h 00, j'ai pu faire une visite complète des installations existantes sur chacun des deux sites exploités par la société CMSE.

Au cours de cette visite, les représentants de la société m'ont montré in situ les zones d'extension sollicitées. Bien que la carrière ne fût pas en exploitation ce jour-là, j'ai pu me rendre compte de l'importance des installations, notamment de concassage pour lequel la société CMSE prévoit de faire réaliser un nouvel écran de protection dans le but de réduire l'impact sonore vis-à-vis de zones urbanisées sur la commune de Mallefougasse-Augès. Cet écran devrait être mis en place dans les semaines à venir.

J'ai également pu constater qu'une partie des exigences émise par le SDIS 04 étaient satisfaites (accessibilité des engins de secours, réserve d'eau) ; en revanche, comme il n'y a pas de dépôt d'explosif sur le site (l'entreprise sous-traitante chargée des tirs de mines vient sur le site avec les explosifs nécessaires), il n'y a pas lieu de mettre en place une procédure spécifique en cas d'incendie.

2.3 Rencontre avec les maires de Mallefougasse-Augès et Montfort

J'ai rencontré séparément les maires de ces deux communes.

Concernant la commune de **Mallefougasse-Augès**, non seulement j'ai rencontré le maire et ses trois adjoints mais j'ai également pu faire une visite, en leur compagnie, des secteurs les plus impactés par l'exploitation de la carrière : exposition au bruit, aux vibrations lors des tirs, aux poussières par vent défavorable et impact visuel.

Les avis sont unanimes pour dire que les relations avec la Société CMSE (tant des particuliers que des élus) sont de bonne qualité et que la Société CMSE est en permanence à l'écoute des remarques et demandes formulées et donne satisfaction dans toute la mesure du possible. Plusieurs exemples ont été cités pour illustrer ces propos : mesures de vibrations lors de tirs chez les riverains, modification du protocole de tir en introduisant la technique du tir séquentiel, chargement du concasseur en fin de journée (en période d'été) pour éviter le bruit en tout début de matinée, etc.

Si la commune de Mallefougasse-Augès est la plus exposée aux nuisances inhérentes à l'exploitation d'une carrière, il en est tout autrement de la commune de **Montfort**. Le maire de cette commune le reconnaît volontiers. En outre, cette commune bénéficie de retombées économiques importantes car elle est propriétaire de la plus grande partie des terrains d'assiette de la partie de la carrière située sur son territoire.

2.4 Publicité de l'Enquête d'Utilité Publique

La publicité concernant l'enquête a été réalisée a minima. Elle se résume à la publicité obligatoire : avis dans la presse (deux publications) avant et pendant l'enquête, à l'affichage dans chacune des cinq communes de l'avis d'enquête et aux abords de la carrière, en bordure des RD 101 et RD 951. Les élus des communes de Montfort et Mallefougasse-Augès ont bénéficié d'une présentation du projet par la société CMSE (19/01/2022 et 17/05/2022) mais il n'y a pas eu de réunion ouverte au public.

Cela peut expliquer au moins en partie la très faible participation du public.

Il convient de noter que la société CMSE propose (voir Mémoire en réponse au PV de synthèse page 10) qu'un comité local de concertation soit mis en place comme indiqué ci-après :

Afin d'informer régulièrement les parties prenantes du projet (élus, collectivités, administration, associations et riverains), la société CMSE propose qu'un comité local de concertation et de suivi soit instauré avec une fréquence adaptée (à minima tous les 2 ans) au suivi des actions engagées et des actions prévues dans le cadre de l'exploitation de la carrière. A l'occasion de ce comité local de suivi, les résultats des suivis environnementaux (bruit, vibrations, poussières) seront aussi présentés. Les riverains peuvent et pourront facilement contacter les interlocuteurs de la société CMSE en charge de l'exploitation afin de leur faire part de toute gêne ressentie, pour que des actions soient rapidement mises en œuvre. A titre d'exemple, des actions de réduction des niveaux sonores perçus par les riverains ont été engagées depuis plusieurs années : pré-chargement du concasseur primaire lors de la période estivale, réalisation d'écrans sonores (panneaux de bois et merlons phoniques). La société CMSE souhaite ainsi poursuivre ses efforts en travaillant avec les riverains pour réduire la perception du site au niveau des habitations riveraines, et ce même si niveaux sonores, d'empoussièrément ou de vibrations sont conformes à la réglementation en vigueur et aux arrêtés préfectoraux d'exploitation des carrières.

2.4.1 Avis dans la presse avant l'ouverture de l'enquête,

- le **mercredi 28 septembre 2022** sur le site et dans le journal "Travaux Publics et Bâtiment du Midi", annonces légales ;
- le **vendredi 30 septembre** dans le journal "Haute-Provence Info", annonces légales.

2.4.2 Avis dans la presse après l'ouverture de l'enquête,

- le **mercredi 19 octobre 2022** sur le site et dans le journal "Travaux Publics et Bâtiment du Midi", annonces légales ;
- le **vendredi 21 octobre** dans le journal "Haute-Provence Info", annonces légales.

2.4.3 Affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, l'Avis d'Enquête a été affiché dans les lieux mentionnés dans la liste ci-dessous :

- Mairie de Mallefougasse-Augès
- Mairie de Montfort
- Mairie de Châteauneuf Val Saint-Donnat
- Mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban
- Mairie de Peyruis
- Abords de la carrière – RD 101 et RD 951

2.4.4 Autres moyens d'informations utilisés

Les documents (téléchargeables) constituant le dossier d'enquête ont été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

2.5 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 octobre au vendredi 18 novembre 2022 sans qu'aucun incident ne vienne la troubler. Cinq permanences ont été assurées :

1. lundi 17/10 de 14 h 30 à 17 h 30
en mairie de **Mallefougasse-Augès**
2. mardi 25/10 de 14 h à 17 h
en mairie de **Montfort**
3. jeudi 03/11 de 14 h 00 à 17 h 00
en mairie de **Châteauneuf Val Saint-Donnat**
4. jeudi 10 /11 de 14 h 00 17 h 00
en mairie de **Château-Arnoux-Saint-Auban**
5. vendredi 18/11 de 14 h 00 à 17 h 00
en mairie de **Peyruis**

Lors de ces cinq permanences j'ai reçu la visite d'**une seule personne** (le représentant de la société CMSE) lors de la dernière permanence (le 18 novembre à Peyruis).

Une seule observation a été portée sur le registre d'enquête "papier" déposé en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Dix-huit courriers ont été adressés au commissaire enquêteur et remis en main propre lors de la dernière permanence. Cinq courriers ont été annexés au registre déposé en mairie de Montfort.

Quatre courriers ont été déposés sur le registre numérique.

Le PV de synthèse a été adressé à la Société CMSE le 25 novembre 2022 et la réponse de la société CMSE a été reçue le 07 décembre 2022.

3 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DES SERVICES

- L'avis de l'**ONF** (25/02/2020), est favorable au projet, malgré les effets cumulés importants dus à d'autres projets.
- Les demandes du **SDIS** (03/01/2020), ont reçu une réponse favorable de la part de la société CMSE, consignée dans le mémoire en réponse au PV de synthèse (à noter que la société CMSE ne stocke pas d'explosifs sur le site).
- L'avis de la **DREAL – Service Biodiversité Eau et Paysages** (29/01/2020), a fait l'objet d'un mémoire d'un dossier complémentaire de la part de la société CMSE (*dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales*) daté du 15/02/2021. Suite à la transmission de ce dossier à la DREAL, son Service Biodiversité Eau et Paysages considère (rapport du 14/12/2021) que le dossier présenté est "recevable" sous réserve de la mise en œuvre de mesures ou dispositifs dans le cadre de la réalisation du projet. Ces demandes ont reçu une réponse favorable de la part de la société CMSE, rappelée dans le mémoire en réponse au PV de synthèse.
- L'avis de la **CNPN** (Commission nationale de Protection de la Nature), en date du 10/02/2022, considère que "le dossier est d'une grande qualité" et émet "un avis favorable avec quelques recommandations". La société CMSE a produit un mémoire en réponse (03/2022) dans lequel sont présentés les deux cahiers des charges (destruction d'habitat et débroussaillage) ainsi que le dispositif de suivi recommandés par la CNPN.
- L'avis de la **MRAe** (03/08/2021) porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Cet avis vise à permettre d'améliorer le projet et à donner l'information utile au public. Dans cet avis, la MRAe émet 10 recommandations qui concernent la délimitation du périmètre de la demande, la compatibilité avec l'affectation des sols et documents opposables, l'analyse des impacts sur l'environnement et les mesures prévues. En réponse à cet avis, la société CMSE a produit un mémoire (09/2021) abordant les 10 recommandations de la MRAe.
- Le **Conseil Départemental 04** a émis un premier avis (14/02/2020) qui concerne la voirie routière (stabilité de l'infrastructure et exploitation). La société CMSE a tenu compte d'une partie des observations contenues dans ce premier avis, ce qui a permis au Conseil Départemental d'émettre un deuxième avis (03/05/2021) dans lequel subsiste la non-conformité au règlement de voirie de l'accès aux carrières depuis la RD 101. La société CMSE a soumis (12/09/2022) aux services du département une modification de l'accès routier en vue d'obtenir une permission de voirie. Cette permission de voirie a été accordée par décision en date du 18/11/2022.
- La **DDT-04** s'est exprimée par deux fois (17/01/2020 et 27/02/2020) en transmettant à la DREAL un avis au titre de la police de l'eau et des sites Natura 200 puis sur les autorisations de défrichement nécessaires ainsi que sur les dérogations à la destruction d'espèces protégées.
- L'**ARS** (17/01/2020) émet un avis favorable.
- La **DRAC** (03/02/2020) a pris un arrêté prescrivant un diagnostic archéologique. Cet arrêté a été complété (09/03/2020) en précisant l'emprise du diagnostic archéologique à réaliser.

4 OBSERVATIONS ET AVIS FORMULES PAR LE PUBLIC

4.1 Personnes rencontrées

Lors de la dernière permanence, le 18 novembre à Peyruis, le représentant de la société CMSE m'a remis 18 courriers émanant d'employés de la société CMSE ou d'entreprises travaillant pour ladite société (voir détail au § 4.3).

4.2 Observations et avis consignés sur les registres déposés en mairie

- Sept avis ont été consignés sur le registre déposé en mairie de Montfort :
 - Monsieur Frédéric SAUVY, gérant de TP GARAGE
 - Monsieur Freddy FLEURY, ingénieur études EIFFAGE ROUTE
 - Monsieur David SPALETTI, bureau d'études EIFFAGE ROUTE
 - Madame Christelle HAMALIAN, secrétaire CSE de la société CMSE
 - Monsieur NICOLINO, Sarl NICOLINO TP
 - Monsieur Manuel PARRAUD, Président de PARRAUD TP
 - Monsieur Stéphane ALDERIGI, responsable de la carrière CMSE
- Un avis a été consigné sur le registre déposé en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban :
 - Monsieur Didier DESANTI, technicien de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

Tous ces avis sont favorables au projet d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter des carrières de calcaire et mettent en avant l'intérêt économique (plus particulièrement le maintien des emplois), et l'intérêt environnemental (par la limitation des trajets en camion)

4.3 Courrier papier reçu en mairie, en préfecture ou remis en main propre

Les 18 courriers remis le 18 novembre lors de la permanence en mairie de Peyruis se décomposent en :

- 6 courriers provenant d'employés de la société CMSE
 - 7 employés sur le site de Mallefougasse-Augès
 - 16 employés sur le site de Malijai
 - 12 employés sur le site de Manosque
- 12 courriers provenant d'entreprises travaillant pour la société CMSE
 - Transports SABATIER à La Saulce (05110)
 - PURBAN à Peyruis (04310)
 - NETCO à Aix en Provence (13080)
 - Transports MERLE à Oraison (04700)
 - EURL MACA TECH à Manosque (04100)
 - Société JAUBERT EXPLOITATION CONCASSAGE à Gréoux-les-Bains (04800)
 - Société GEDIMAT à Peyruis (04310)
 - SARL Jean DENIER à Forcalquier (04300)
 - TotalEnergie Proxi Sud Est à Manosque (04100)
 - Société BERGERAT MONNOYEUR à Aix en Provence (13799)
 - Etats ABRAM DISTRIBUTION à Manosque (04101)
 - Société PAYANT à Aix en Provence (13290)

Tous ces courriers insistent sur l'importance que représente, pour eux-mêmes et leurs entreprises ainsi que pour l'activité économique locale, la poursuite de l'exploitation des carrières appartenant à la société CMSE.

4.4 Courriers électroniques reçus en préfecture

Quatre courriers électroniques ont été reçus en préfecture.

4.4.1 *Observation de monsieur Jacques Berguerand*

Monsieur Berguerand a transmis par voie numérique (24/10/2022) l'observation dont copie figure en annexe.

Cette observation revient sur les avis émis par les différents Services qui ont été consultés : ONF, SDIS, DREAL - Service Biodiversité Eau et Paysages, CNPN, et MRAE. Elle reproduit les demandes contenues dans ces avis.

En commentaire, monsieur Berguerand craint qu'à la fermeture du site (2053), au lieu d'être restitué comme le prévoit le projet, l'espace soit utilisé pour installer une centrale photovoltaïque. Il questionne également le rôle de l'ONF qui, selon lui, n'assure pas suffisamment la pérennité des espaces boisés. Il indique également que la multiplication des carrières dans le secteur augmente le risque d'incendie.

Il conclut en manifestant son opposition à l'extension des carrières en général et de celle concernées par l'enquête publique en particulier.

4.4.2 *Observation du Collectif Elzéard Lure en Résistance*

Dans son observation (25/10/2022), le collectif insiste sur les effets cumulés dus aux carrières et aux champs de panneaux photovoltaïques (existants ou en projet) qui nécessitent des déboisements importants et génèrent des zones artificialisées conséquentes.

L'observation reprend ensuite les remarques faites dans l'observation précédente au sujet de l'avis de la MRAE.

4.4.3 *Observation de monsieur Samuel Perronnet*

Cette observation est, mot pour mot, la même que celle du collectif Elzéard Lure en Résistance.

4.4.4 *Observation de madame et monsieur Bonnet*

En propos liminaire, cette observation critique la publicité concernant l'enquête publique qui, selon eux, a été insuffisante en la limitant aux seules obligations légales (avis dans la presse et affichage en mairie).

Ensuite, l'observation porte d'une part sur le déboisement nécessaire à l'extension de la carrière et, d'autre part, sur l'impact sur la végétation (notamment sur les arbres) dû aux poussières générées par l'exploitation de la carrière.

Enfin, la remise en état des lieux à la fin de l'exploitation des carrières est mise en doute, bien qu'explicitement mentionnée par le dossier déposé par le pétitionnaire.

L'observation conclut en manifestant son opposition à l'extension des carrières concernées par l'enquête publique.

5 DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

5.1 Délibération du Conseil Municipal de la commune de Montfort

Lors de la séance du 20 octobre 2022, le Conseil Municipal de la commune de Montfort a (la copie de la délibération figure en annexe) émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête publique.

5.2 Délibération du Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf Val Saint-Donnat

Lors de la séance du 03 novembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf Val Saint-Donnat a (la copie de la délibération figure en annexe) émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête publique.

5.3 Délibération du Conseil Municipal de la commune de Mallefougasse-Augès

Lors de la séance du 09 novembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de Mallefougasse-Augès a (la copie de la délibération figure en annexe) émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête publique.

5.4 Délibération du Conseil Municipal de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

Lors de la séance du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban a (la copie de la délibération figure en annexe) émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet soumis à l'enquête publique.

5.5 Délibération du Conseil Municipal de la commune de Peyruis

Le Conseil Municipal de la commune de Peyruis n'a pas délibéré dans les délais prévus par l'Arrêté Préfectoral sur le projet soumis à l'enquête publique.

6 DEMANDES EXPRIMEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le PV de synthèse le commissaire enquêteur a demandé à la société CMSE de préciser sa position quant aux quatre avis exprimés par voie dématérialisée et qui émettent des critiques eu égard au projet et concluent par un avis défavorable.

En outre, il a été demandé à la société CMSE de répondre de façon complète aux avis émis par les Services dans la mesure où le dossier d'enquête n'y répondait pas de manière exhaustive.

Dans le mémoire en réponse au PV de synthèse, la société CMSE a répondu point par point aux objections et critiques émises, notamment sur :

- Le devenir du site à l'expiration de l'autorisation d'exploiter en rappelant que des garanties financières comprises entre 268 000 € et 745 000 € (selon les phases d'exploitation) seront mises à la disposition du Préfet des Alpes de Haute-Provence ; ces garanties sont destinées à permettre aux Services de l'Etat de compléter éventuellement la remise en état du site.
- Les risques d'incendie en rappelant que ce risque a été étudié (cf. étude d'impact et étude de dangers) et que les mesures existantes, qui seront reconduites, permettent de considérer que le projet n'a pas d'impact sur les feux de forêt.
- Les effets cumulés dus aux parcs de panneaux photovoltaïques (existants ou en projet) en indiquant que les effets cumulés liés au déboisement, à la protection des espèces ou aux aspects paysagers ont été étudiés et évalués en relation avec la société en charge du projet de parc photovoltaïque du "Grand Bois". Il est également rappelé que les carrières ne sont pas considérées comme des zones artificialisées.
- Les impacts sur la végétation des poussières générées par l'exploitation de la carrière de la société CMSE sont très faibles en comparaison de ceux générés par la carrière "Bourjac" située à proximité. La société CMSE rappelle que toutes les mesures prise pour éviter les poussières figurent dans l'étude d'impact.

Quant aux avis émis par les Services, le mémoire précise les deux points suivants :

- Il confirme qu'il n'y a pas de stockage d'explosif sur le site de la carrière et qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures spécifiques eu égard aux risques d'incendie (demande du SDIS).
- Le projet de modification de l'accès à la carrière depuis la RD 101 a été approuvé par les Services du Département et la permission de voirie correspondante accordée.

Fait à Thèze le 12 décembre 2022

Le commissaire enquêteur
Alain DUBES

